

## RELATIONS PRESSE CONFÉDÉRALES

01 55 82 82 73 / [presse@cgt.fr](mailto:presse@cgt.fr) / [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE COMMUN



### Anthony Smith ne doit pas être sanctionné !

À l'issue des discussions avec les organisations syndicales, ce mardi 18 août, la Ministre du Travail, Madame Elisabeth Borne a notamment déclaré « qu'il est nécessaire de systématiser, comme l'a préconisé le Haut Conseil de la santé publique, le port du masque... ».

Dans le même temps, nous avons appris ce jour qu'Anthony Smith, inspecteur du travail en poste dans le département de la Marne, a été sanctionné d'une mutation d'office dans le département de la Seine-et-Marne pour avoir exigé d'un employeur de mettre à disposition de ses salarié.e.s des moyens de protection contre le coronavirus et, plus particulièrement, des masques !

Nos organisations réitèrent que la procédure engagée et la sanction prononcée à l'encontre de Monsieur Anthony Smith sont injustifiées et infondées.

Elles le sont d'autant plus à la lumière des annonces gouvernementales d'hier soir et des préconisations formulées par le Haut Conseil de la santé publique quant au port du masque.

Outre la conséquence et inédite mobilisation au sein des services de l'inspection et du ministère du Travail, nos organisations soulignent qu'une pétition a d'ores et déjà été signée par des dizaines de milliers de citoyen.ne.s pour qu'Anthony Smith ne soit pas sanctionné et que ce dernier est, par ailleurs soutenu par un comité pluraliste de personnalités d'horizons divers, de nombreuses organisations syndicales, la Confédération Européenne des Syndicats, y compris Bernard Thibault, membre du conseil d'administration de l'Organisation Internationale du Travail, son défenseur lors du conseil de discipline.

La sanction infligée à l'encontre d'Anthony Smith est irrecevable.

Il demeure incompréhensible de sanctionner un inspecteur du travail et, de fait, l'inspection du travail dont les missions consistent, sans entrave, notamment à garantir au monde du travail le droit d'être protégé.

En l'éloignant de plus de deux cents kilomètres, dans le département de la Seine-et-Marne, de sa résidence administrative, il demeure tout autant incompréhensible de priver Anthony Smith de son droit à une vie décente tant dans ses dimensions professionnelles que personnelles et familiales.

Pour toutes ces raisons, il relève de la responsabilité des pouvoirs publics de retirer la sanction de mutation d'office.

C'est avec détermination que la CGT entend poursuivre et amplifier la mobilisation pour la levée de la sanction infligée à Anthony Smith.

Montreuil, le 20 août 2020